

**ÉCOLE FONDAMENTALE
ÉCOLE PRIMAIRE**

Rue des Résédas 47 & 51
1070 Anderlecht
02/521 63 73

www.imifondamental.be

Liste du matériel 2022-2023

Classe d'accueil

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

Ce qu'il faut aux élèves :

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A5 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collation :
Banane, fruits coupés ou biscuits (sans sachet) dans une boîte marquée.
- Repas du midi : **1 gourde marquée** + tartines **dans une boîte marquée** (pas de plat froid)
- 1 boîte de mouchoirs en papier.
- Vêtements **marqués** et facile à enlever (cagoule, manteau, etc....), **pas de ceinture**
PAS DE SALOPETTE et PAS DE CHAUSSURES A LACETS
- 2 vêtements de rechange marqués dans un sac marqué (petit sac de sport en tissu ou en toile)
- **Petite** couverture légère marquée pour la sieste.
- 4 petites photos de l'enfant à remettre le premier jour.
- Pantoufles de gymnastique pour la psychomotricité
- Sacs plastiques vides (pour les vêtements sales)
- 1 gant de toilette marqué
- Pas de peluche
- Pas de chaussures à lacets.

À noter :

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PÉDAGOGIQUE ; le projet est exploité en classe.

Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.

Rappel :

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés qu'avec une prescription d'un médecin.
- Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.
- Nous n'accepterons **pas de langes**, **l'enfant doit être propre** pour pouvoir fréquenter l'école maternelle, même pendant la sieste.

Modification importante de notre projet d'établissement :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2020-2023 qui précise dorénavant au point E : ***"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."***

Vous comprendrez donc que depuis le 1^{er} septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le du 1^{er} septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement cette nouvelle disposition.

Merci.